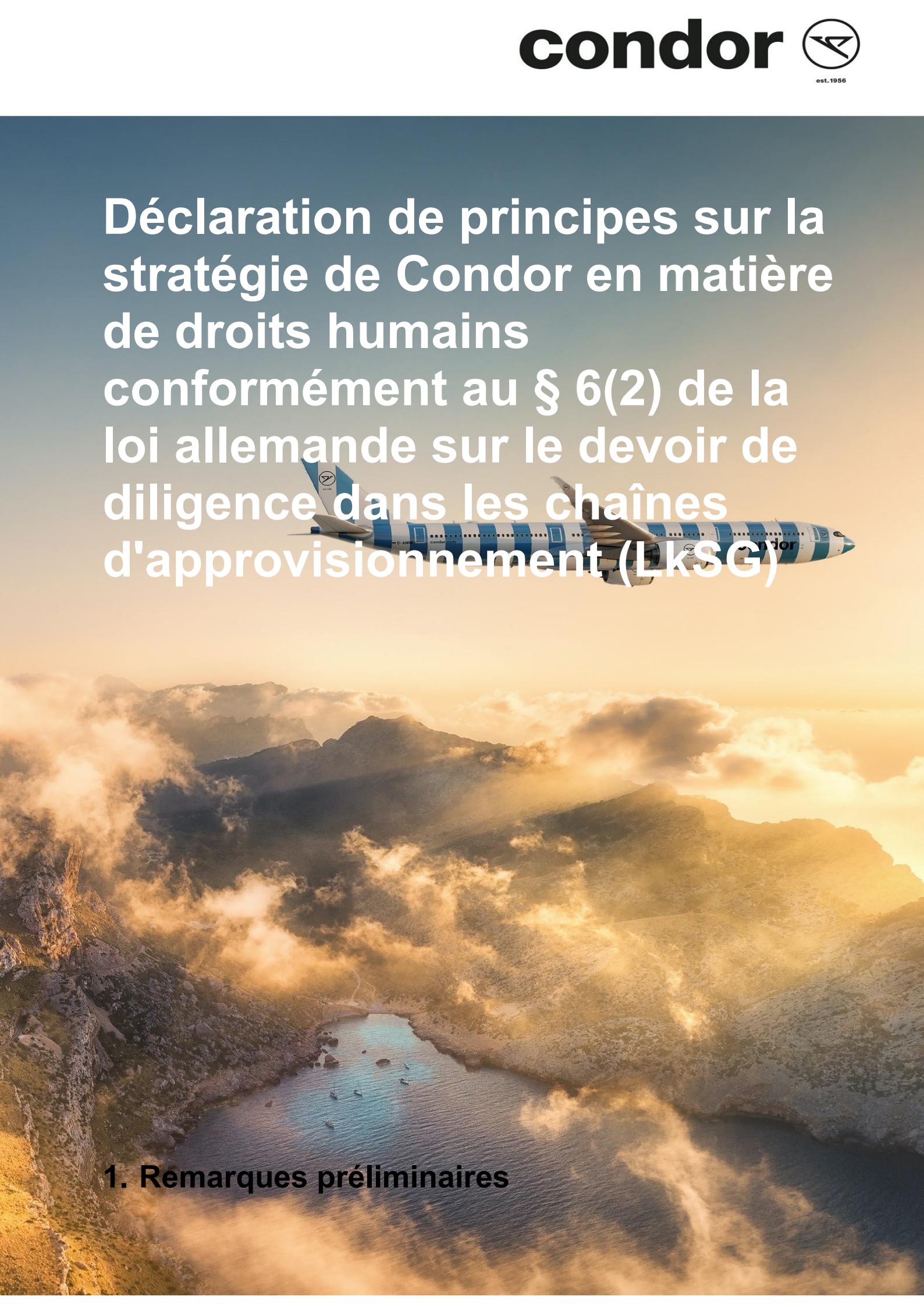


Déclaration de principes sur la stratégie de Condor en matière de droits humains conformément au § 6(2) de la loi allemande sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG)



1. Remarques préliminaires



Condor Flugdienst GmbH (et ses sociétés affiliées, ensemble « Condor » ou « nous ») est la compagnie aérienne de loisirs la plus appréciée d'Allemagne et emmène ses passagers vers les plus belles destinations de vacances du monde depuis 1956. Chaque année, plus de neuf millions de passagers voyagent avec Condor au départ des huit plus grands aéroports d'Allemagne, de Zurich en Suisse et de Vienne en Autriche, vers environ 90 destinations en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique. Condor exploite une flotte de plus de 50 appareils, entretenus par sa propre organisation de maintenance, Condor Technik GmbH, sur ses bases de Francfort et de Düsseldorf, dans le respect des normes de sécurité les plus strictes.

Condor est pleinement conscient de sa responsabilité en lien avec les échanges mondiaux de produits et de services.

2. Engagement en faveur des droits de l'homme et de la protection de l'environnement

La responsabilité sociale et la durabilité sont solidement ancrées dans la culture d'entreprise de Condor. Avec son initiative contribue, Condor réunit de nombreux projets et activités dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). L'objectif est d'apporter une contribution positive à la société et à l'environnement – tant sur le site de l'entreprise en Allemagne que dans les nombreuses destinations que Condor dessert à travers le monde. Condor poursuit une stratégie globale visant à réduire en continu les émissions de CO₂ de ses opérations aériennes et à permettre des voyages plus durables. L'accent est mis sur la modernisation de la flotte : depuis mars 2024, seuls des appareils Airbus A330neo flambant neufs sont utilisés sur les liaisons long-courriers ; ils émettent nettement moins de CO₂ grâce à leur plus faible consommation de kérosène et à la technologie de motorisation la plus récente. Condor mise également désormais sur la famille A32Xneo pour les vols court- et moyen-courriers, si bien qu'une fois le renouvellement de la flotte achevé, Condor disposera de l'une des flottes les plus jeunes et les plus efficaces d'Europe. De plus, des systèmes de peinture innovants sont utilisés qui économisent de la matière et du poids et prolongent la durée de vie du revêtement.

Par ailleurs, Condor s'engage à réduire le bruit et les émissions grâce à des procédures d'exploitation optimisées, telles que le roulage avec un seul moteur, l'utilisation accrue de l'alimentation au sol et des solutions numériques dans le cockpit.

Pour favoriser la montée en puissance sur le marché des carburants d'aviation durables (« SAF »), Condor a intégré des options client SAF dédiées dans le processus de réservation, afin de donner aux clients la possibilité d'apporter leur contribution. Grâce à la contribution climatique, les clients peuvent soutenir trois projets sélectionnés de notre partenaire myclimate ainsi que l'utilisation supplémentaire de SAF. Au total, huit forfaits climat sont proposés. Les clients peuvent également apporter une contribution aux émissions de CO₂ liées au kérosène de leur vol lors du choix de leur tarif.



Au total, huit forfaits climat sont proposés. Cette contribution au potentiel de réduction future des émissions de CO₂ est affectée proportionnellement à la promotion de deux projets de protection du climat sélectionnés, menés par notre partenaire renommé myclimate, ainsi qu'à l'augmentation du pourcentage de SAF utilisé. Avec « Round up for the future », les clients ont la possibilité d'arrondir volontairement le prix total de leur vol Condor. La différence est intégralement investie dans l'utilisation future de SAF, au-delà des exigences légales.

Condor mise également sur des solutions plus durables à bord : la réduction des déchets grâce à un recours accru au verre, à la porcelaine et aux couverts en métal, ainsi qu'à une vaisselle compostable, des repas végétaliens et biologiques, et des mesures ciblées de prévention du gaspillage alimentaire font partie intégrante du concept. Condor considère un transport aérien plus durable comme un processus continu et examine en permanence de nouvelles innovations technologiques et mesures d'efficacité.

En outre, Condor participe à diverses initiatives et associations professionnelles, telles que l'IATA, le BDL, etc., et soutient les objectifs de protection du climat du secteur. Vous trouverez des détails et de plus amples informations ici : <https://www.condor.com/de/unternehmen/contribute.jsp>

Condor est convaincu que la réussite commerciale à long terme doit être en adéquation avec les besoins de l'être humain et de l'environnement. Cela nécessite également une approche responsable des risques en matière de droits humains et d'environnement, tant dans le cadre des activités de Condor lui-même que dans celui des activités de ses fournisseurs directs et indirects.

En conséquence, Condor aligne ses pratiques commerciales sur les normes et directives internationales suivantes :

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU)
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux normes du travail et aux normes sociales
- Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966
- Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013 (Convention de Minamata)
- Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989 (Convention de Bâle)

Condor condamne les manquements à ces normes et nous nous engageons à en garantir le respect. Nous avons mis en place des directives et des processus destinés à garantir la



conformité dans nos activités. Ceux-ci comprennent l'analyse des risques, les processus d'approvisionnement, l'engagement de nos fournisseurs, l'information et la formation. Ces directives et processus font l'objet d'un examen et d'une amélioration continus.

3. Position dans la chaîne d'approvisionnement

En raison de notre activité consistant à proposer des vols vers environ 90 destinations en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique, nombre des fournisseurs directs de Condor sont situés dans les pays des aéroports de destination. Il s'agit en particulier de :

- Exploitants d'aéroports dont les aéroports sont desservis
- Prestataires d'assistance en escale, chargés notamment de la prise en charge des passagers et des bagages dans les aéroports de destination ainsi que du traitement des aéronefs (y compris l'enregistrement des passagers, l'assistance en piste, le nettoyage des appareils et les opérations)
- Fournisseurs de lounges
- Contrôle du trafic aérien
- Fournisseurs de maintenance des aéronefs et de maintenance technique
- Fournisseurs de carburant
- Partenaires commerciaux auprès desquels des aéronefs et des équipages sont affrétés
- Fournisseurs de restauration et d'équipements
- Hôtels et entreprises de transport (logistique) pour les équipages à destination
- Fournisseurs de matériel et de logiciels
- Fournisseurs de vêtements de travail
- Partenaires de vente
- Prestataires de services informatiques
- Assureurs

Compte tenu des exigences réglementaires strictes applicables au trafic aérien, nombre de ces fournisseurs sont soumis à des contrôles et à des conditions spécifiques pour pouvoir proposer leurs services. Dans de nombreux cas, les contrats conclus avec les prestataires d'assistance en escale reposent sur des contrats types de l'Association du transport aérien international (IATA).

Toutefois, la réglementation implique également que Condor est limité dans son choix d'aéroports et de prestataires d'assistance en escale, d'une part parce que, dans de nombreux pays de destination, seuls un ou quelques aéroports sont ouverts et parce que seul un nombre réglementé de prestataires d'assistance en escale sont disponibles en tant que fournisseurs potentiels.

La plupart de ces services sont assurés par les prestataires de Condor eux-mêmes, sans que Condor ne fasse appel à d'autres prestataires.

Dans certains cas, des sous-traitants peuvent également être mandatés, ce qui s'applique en particulier aux domaines suivants :



- Exploitants d'aéroports/assistance en escale : une sous-traitance peut intervenir, par exemple dans les domaines du nettoyage des cabines, de la prise en charge des PMR (« passagers à mobilité réduite ») ou de la sûreté.
- Maintenance technique : pesée des aéronefs, contrôles non destructifs, nettoyage
- Carburant : par exemple dans le domaine des services d'avitaillement
- Restauration et équipement
- Hôtels et logistique de l'équipage
- Services informatiques

4. Description des procédures

Les procédures les plus importantes par lesquelles Condor s'acquitte de ses obligations en matière de droits humains et d'environnement sont décrites ci-dessous.

4.1. Gestion des risques

Condor dispose d'un système de gestion des risques au sein de la fonction Audit interne & Gestion des risques, qui tient également compte des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Le rôle de **Responsable des droits de l'homme** de Condor, chargé de surveiller la gestion des risques et d'assurer le contact avec les différentes fonctions de l'entreprise susceptibles de présenter des interfaces en matière de droits de l'homme et de risques environnementaux, est également rattaché à cette fonction. Cela garantit que les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement sont pris en compte dans tous les processus commerciaux centraux. Sont ainsi régulièrement impliqués, par exemple, le département Juridique, qui contribue à la rédaction de clauses contractuelles, le département RH pour les questions relatives au droit du travail et aux ressources humaines, les Achats centraux ainsi que tous les départements impliqués dans les processus d'approvisionnement et d'achats.

Le Délégué aux droits humains rend directement compte au Directeur financier (CFO) de Condor, auquel il communique également, de manière continue et dans le cadre de la ligne hiérarchique, les risques en matière de droits humains et d'environnement, les éventuels manquements aux obligations et l'état de la gestion des risques liés à la LkSG.

En outre, le Délégué aux droits humains communique à la direction générale de Condor, au moins une fois par an (et de manière *ponctuelle*), les informations suivantes :

- Rapport sur les risques en matière de droits humains et d'environnement et sur l'état de la gestion des risques
- Rapport sur les manquements aux obligations en matière de droits humains et d'environnement et sur les signalements
- Rapport sur les analyses de risques annuelles et ad hoc
- Résultats des contrôles et audits
- Rapport sur l'état de mise en œuvre de la LkSG, les mesures préventives et les contrôles, y compris leur développement ultérieur
- Discussion du rapport annuel destiné à l'autorité de surveillance
- Présentation du rapport annuel sur les travaux du Délégué aux droits humains



Par ailleurs, le Délégué aux droits humains, dans le cadre de sa responsabilité du département Audit interne et Gestion des risques, est membre du Comité des risques de Condor, qui se réunit également tous les trimestres pour examiner les questions relatives au système d'audit et de gestion des risques et au sein duquel les questions relatives aux droits humains et à l'environnement sont également abordées

En outre, le Délégué aux droits humains est membre permanent du Comité d'audit du Conseil de surveillance de Condor, auquel il rend compte tous les trimestres, conformément à l'ordre du jour, de la gestion des risques (y compris les questions relatives aux droits humains et à l'environnement) et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la LkSG.

4.2. Analyse des droits humains et des risques environnementaux

Condor a analysé sa position dans la chaîne d'approvisionnement, ses fournisseurs directs et indirects, ainsi que les risques associés en matière de droits humains et d'environnement. Il s'agit en outre d'un processus continu, géré par le Délégué aux droits humains (Audit interne et Gestion des risques).

L'analyse des risques utilise un système électronique basé sur des indices pertinents pour prendre en compte les risques spécifiques aux pays et aux secteurs d'activité, ainsi qu'un audit des fournisseurs basé sur une base de données.

En cas d'indices spécifiques de risques ou de manquements concrets aux obligations en matière de droits humains ou d'environnement, des analyses de risques ponctuelles sont également réalisées afin d'identifier d'éventuelles faiblesses, de prendre des mesures correctives et d'améliorer le processus. Ce processus est également géré par le Délégué aux droits humains, qui assure à son tour la remontée d'informations vers la direction et les comités mentionnés au point 4.1.

Des risques abstraits en matière de droits humains et d'environnement sont apparus lors de l'analyse des risques, notamment parce que les vols de Condor desservent également des pays qui n'accordent pas la même priorité aux droits humains et aux risques environnementaux. Cela peut être dû à des problèmes politiques, sociaux et économiques sur lesquels Condor n'a aucune influence. Condor a mis au point un processus de prévention des risques afin de les réduire autant que possible (voir 4.3).

L'analyse des risques est réalisée au moins une fois par an et de manière ad hoc.

4.3. Mesures préventives

Outre l'analyse des risques, Condor dispose de diverses directives, processus et initiatives qui concernent également les questions relatives aux droits humains et à la protection de l'environnement et qui visent à en soutenir préventivement le respect. Ils comprennent notamment :

- Le Code de déontologie pour les collaborateurs



- Le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux
- La Politique en matière de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat
- Processus d'approbation
- Le processus de sélection et de gestion des fournisseurs : processus assistés par système pour l'examen et l'évaluation des nouveaux fournisseurs et pour l'examen régulier des fournisseurs existants, y compris des audits fondés sur des bases de données permettant une évaluation des risques par pays, par secteur et au cas par cas, assortie des mesures préventives correspondantes
- Le Questionnaire de diligence raisonnable et d'autres questionnaires fondés sur les risques
- Modèles de contrat

Les collaborateurs de Condor sont informés et formés sur les droits humains en fonction des risques. Cela comprend également l'information et la formation relatives aux attentes énoncées dans la présente Déclaration de principes, dans le Code de conduite pour les collaborateurs et dans le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux.

Les directives et processus susmentionnés sont conçus de manière à mettre en œuvre la stratégie en matière de droits de l'homme définie dans la présente déclaration de politique dans les départements concernés. Cela comprend le développement de stratégies d'approvisionnement et de pratiques d'achat. Le processus global accorde une priorité particulière à la sélection rigoureuse des fournisseurs dans le cadre des processus d'approvisionnement, ainsi qu'à la structuration et au suivi de la relation contractuelle. Ce processus comprend notamment les éléments suivants :

- Les fournisseurs sont considérés comme des partenaires commerciaux uniquement s'ils remplissent les exigences légales et réglementaires applicables.
- Les fournisseurs font l'objet d'un audit fondé sur des bases de données qui prend également en compte les questions relatives aux droits humains et à l'environnement, afin de définir des mesures préventives ciblées.
- Les fournisseurs sont engagés sur la base de contrats écrits fondés sur les risques (par exemple les contrats types de l'IATA).
- Les fournisseurs reçoivent des informations spécifiques, fondées sur les risques, concernant nos attentes en matière de respect des lois applicables et des autres exigences légales (conformité), l'importance des obligations en matière de droits humains et d'environnement, la manière de signaler des préoccupations de conformité (y compris les questions relatives aux droits humains et à l'environnement), le matériel de formation et des indications sur la manière de communiquer leurs obligations à leurs propres fournisseurs (le cas échéant). Lors de la conclusion d'un contrat, les fournisseurs doivent reconnaître, en fonction des risques, le Code de déontologie pour les partenaires commerciaux de Condor, qui détaille les attentes de Condor en matière de conformité, y compris le respect des obligations en matière de droits humains et d'environnement. Cela comprend également le fait d'encourager nos partenaires commerciaux et de les obliger, par l'intermédiaire du Code et en fonction des risques, à respecter nos normes et à les mettre en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement selon une approche fondée sur les risques.



- Les fournisseurs font l'objet d'audits basés sur les risques.

De plus, Condor participe à des initiatives et forums sectoriels qui abordent également des questions relatives aux droits de l'homme et à la protection de l'environnement.

Les processus susmentionnés sont développés en continu avec les départements compétents de Condor, et leur respect est vérifié en fonction des risques et de manière ponctuelle dans le cadre de la fonction Audit interne et Gestion des risques.

4.4. Mesures correctives

Si une violation d'une obligation relative aux droits humains ou d'une obligation environnementale est constatée dans son propre domaine d'activité ou chez un fournisseur direct, Condor, sous la direction du Responsable des droits humains et avec la participation des autres départements et fonctions concernés ainsi que des organes mentionnés au point 4.1, prend sans délai injustifié les mesures correctives appropriées pour prévenir, mettre fin ou minimiser l'étendue de la violation.

Le processus décisionnel et le plan comportant les mesures convenues sont documentés, et leur mise en œuvre est contrôlée par le Délégué aux droits humains.

4.5. Procédure de réclamation

Condor a mis en place divers canaux de signalement pour les réclamations entrantes concernant les risques en matière de droits humains et d'environnement et a élaboré des règles de procédure.

Les signalements peuvent être soumis via le système de signalement électronique Condor SafeSpace <https://safespace.condor.com/> ou d'autres contacts et canaux répertoriés (e-mail, téléphone, courrier). Pour plus de détails, voir :

https://www.condor.com/eu/fileadmin/dam/pdf/rules_of_procedure_lksq_englisch_20.09.2023.pdf

Condor encourage chacun à signaler les risques observés ou les manquements aux obligations de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise en matière de droits humains et d'environnement.

Le département Conformité (dirigé par le Directeur juridique et conformité) ainsi qu'un avocat externe de confiance sont chargés de la mise en œuvre et du développement de la procédure de réclamation.

L'efficacité de cette procédure est contrôlée et examinée au moins une fois par an par le Délégué aux droits humains.

4.6. Fournisseurs indirects

Lorsque les fournisseurs sont autorisés à sous-traiter dans des cas individuels, les fournisseurs directs reçoivent, avant la conclusion du contrat, des informations fondées sur les risques concernant nos attentes relatives au transfert des obligations de se conformer aux lois applicables et autres exigences légales (conformité), y compris



l'importance des obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement. Cela inclut la communication sur la manière de signaler des préoccupations en matière de conformité (y compris les questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement) à notre centre de signalement Condor SafeSpace ou à d'autres contacts répertoriés, ainsi que des supports de formation.

4.7. Obligations de documentation et de reporting

Les processus susmentionnés prévoient également une documentation continue de la manière dont Condor remplit ses obligations de diligence raisonnable. La documentation est conservée pendant au moins sept ans à compter de sa création.

Condor informe également chaque année l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations, via un rapport, sur le respect des obligations de diligence raisonnable consacrées par la loi. Le rapport est mis à disposition du public.

Direction, Condor Flugdienst GmbH

Peter Gerber

Heiko Holm

Christian Schmitt

Björn Walther

Mentions légales

Condor Flugdienst GmbH
An der Gehespitz 50
63263 Neu-Isenburg